



Administration générale

ARRETE 2023-023-AP

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES TALLUAU, CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents

Vu l'article L.5211-12 relatif aux indemnités de fonction dans le cadre des conditions d'exercice des mandats des membres du conseil ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-058 DC en date du 16 juillet 2020 portant élection des vice-présidents et la délibération n° 2020-063 DC en date du 23 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n°2020-064 DC en date du 23 juillet 2020 arrêtant la composition du Bureau ;

Considérant l'élection de Monsieur Gilles TALLUAU membre du Bureau ;

Considérant que pour la bonne marche des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter de la date à laquelle le présent arrêté sera rendu exécutoire,

Monsieur Gilles TALLUAU est nommé conseiller délégué chargé des terrains d'accueil des gens du voyage

Article 2 :

Délégation de signature lui est donnée dans la gestion du terrain des grands voyages et des aires d'accueil des gens du voyage, notamment pour les :

- correspondances relatives aux procédures d'avertissement disciplinaire en cas de non-respect du règlement intérieur des aires d'accueil pouvant aller jusqu'à l'expulsion;
- convocations des commissions, groupes de travail et réunions,
- compte rendus, rapports de présentation au conseil et au bureau,
- correspondances,
- les bons de commande dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'à la somme de 40.000 € HT
- toute pièce constitutive d'un dossier de demande de subvention : courrier de demande, état récapitulatif des dépenses, certificat de début et de fin d'opération, attestation et, d'une manière générale, tout document dont la production est demandée à cet effet,

tout marché et avenant dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés publics

à l'exclusion des ordres de mission et autres décisions concernant les agents des services de la Communauté d'Agglomération.

La délégation de signature vaut pour les signatures manuscrites et électroniques requises dans le cadre des procédures, qu'elles soient matérialisées ou dématérialisées.

Article 3 :

Monsieur le Président accorde **subdélégation de signature** à Monsieur Gilles TALLUAU dans son domaine de compétence, pour :

- tout marché et avenant dans la double limite des crédits prévus au budget et jusqu'à la somme de 40.000 € HT, au-delà le visa du président ou vice-président chargé des finances sera requis,
- tout ordre de service, toute décision et procès-verbal relatifs à l'exécution et à la réception des marchés de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles, tout acte de sous-traitance,
- toute notification de subvention et mise en paiement
- toute convention relevant de son domaine de compétence et portant sur un engagement financier inférieur à 23.000 €
- les dépôts de plainte et mains courantes

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles TALLUAU, Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assurera la continuité des missions déléguées à Monsieur Gilles TALLUAU.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rendra compte de tous les actes pris par Monsieur Gilles TALLUAU, en vertu de la subdélégation qui lui est conférée par le présent arrêté.

Article 4

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat de conseiller communautaire.

Article 5

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera soumis aux règles de publicité objet de l'article 6

Article 6

Au titre des mesures de publicité, le présent arrêté sera :


- transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saumur
- transmis à Madame la Trésorière Principale de Saumur Municipale
- notifié à Monsieur Gilles TALLUAU, membre du Bureau, conseiller délégué
- Affiché au lieu habituel d'affichage légal au siège de la communauté d'agglomération, 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur


Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le :

Date de télétransmission le :

Date de notification (le cas échéant), le

Fait à Saumur, le **23 MAI 2023**
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET CLAISSE



Matière de l'acte	5 Institution et vie politique	5.4 Délégation de fonction – 5.4.1 délégations permanentes
-------------------	--------------------------------	--